

RAPPORT N° 00/8-08
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU TRIANGLE
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par Délibération n° 00/8-07 précédente, vous avez créé la ZAC du Triangle, approuvé le PAZ et le Programme des Equipements Publics de l'opération d'aménagement.

Les travaux de viabilité de la ZAC seront entrepris dès le début de l'année 2001 et la phase de commercialisation des terrains débutera à cette même période.

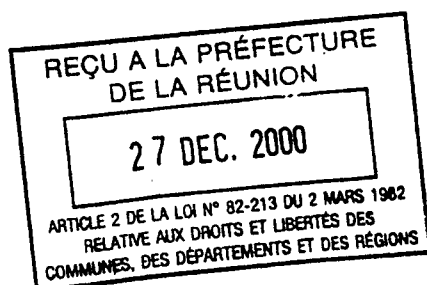
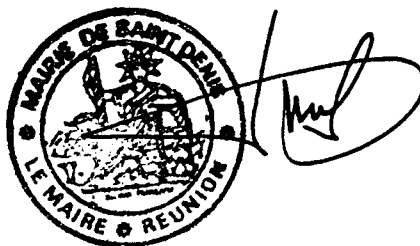
Compte tenu de la présence de la Commune dans le déroulement du processus de pré-commercialisation de l'opération dont le Concédant est la CINOR et le Concessionnaire, la SODIAC, je vous propose de déléguer le Droit de Préemption Urbain de la Commune à la SODIAC, la SEM répondant aux conditions définies de l'Article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition est conforme à l'Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur la délégation du Droit de Préemption Urbain de la Commune à la SODIAC sur le périmètre de la ZAC du Triangle (confer le plan ci-annexé au 1/5000ème).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-08
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

ZAC DU TRIANGLE
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

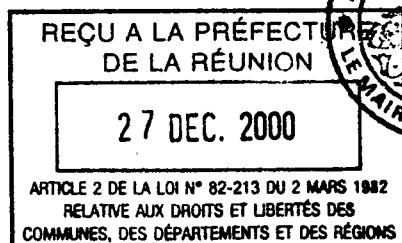
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de déléguer à la SODIAC le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur le périmètre de la ZAC du Triangle (confer le plan ci-annexé au 1/5000ème).

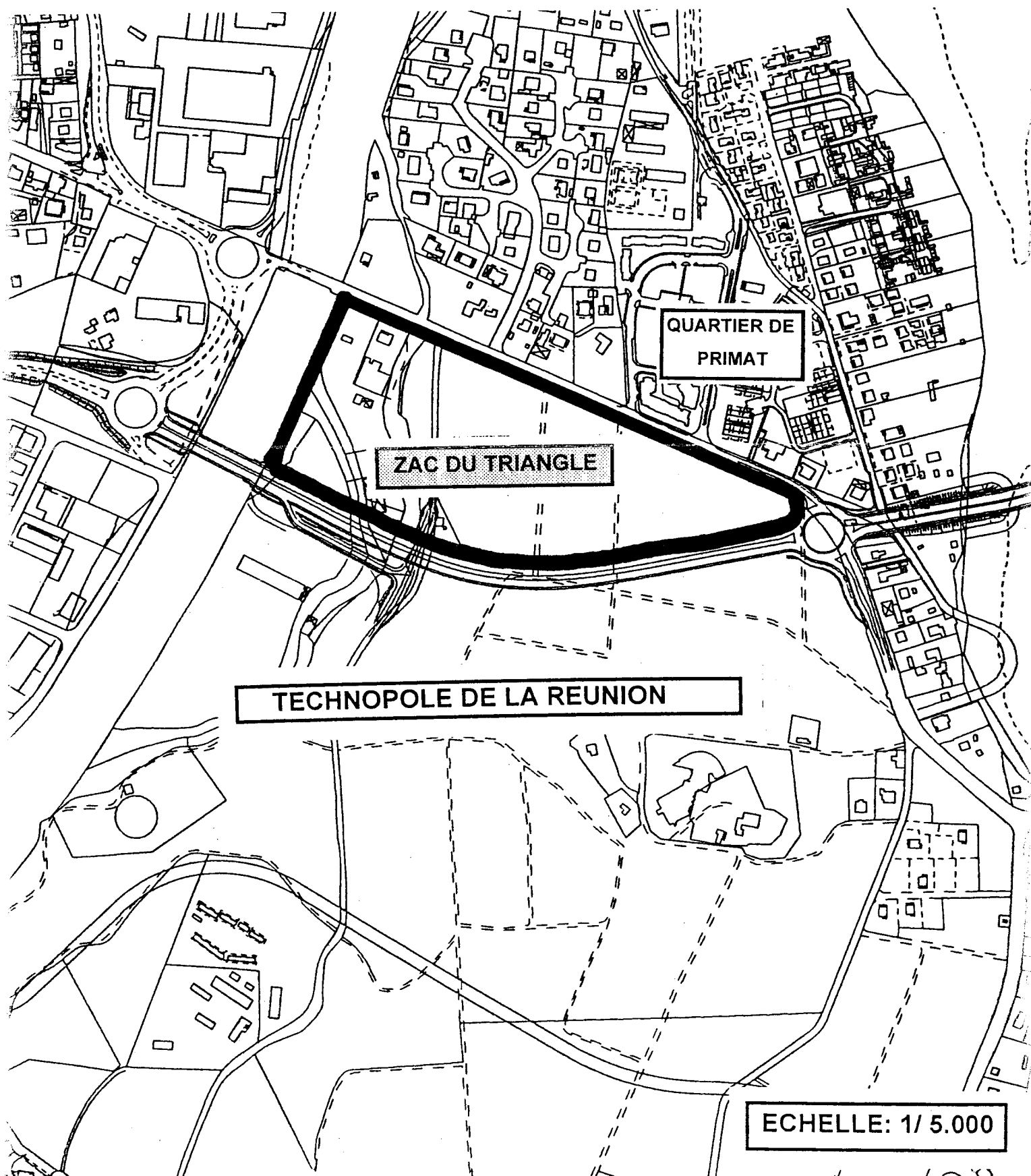
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ZAC DU TRIANGLE

PLAN PERIMETRAL



ECHELLE: 1/ 5.000